

## Développement Valeur Finances S.A.

Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 50.000 euros

Siège social : 10, rue de la Paix, 75002 Paris

519.067.698 RCS Paris

### Comment Souscrire ?

*Toute décision d'investissement doit être prise après consultation du prospectus d'information.*

#### **Etape 1 : Complétez et signez le Bulletin de souscription des BSA (Bon de Souscription d'Actions)**

- Renseignez la partie relative à votre état civil ;
- Mentionnez le nombre de BSA auxquels vous souscrivez au titre de la tranche réservée ;
- Mentionnez le nombre de BSA auxquels vous souscrivez au titre de la tranche facultative ;
- Dated et signer le bulletin de souscription des BSA **en faisant précéder votre signature des mentions manuscrites suivante:**

*« Bon pour souscription formelle et irrévocable de [Nombre de BSA souscrits en lettres] [Nombre de BSA souscrits en chiffre] BSA au titre de la tranche réservée et de [Nombre de BSA souscrits en lettres] [Nombre de BSA souscrits en chiffre] au titre de la tranche facultative »*

- Montant minimum de 50 euros.

#### **Etape 2 : Complétez et signez le Bulletin d'exercice des BSA (sur le même document)**

- Renseignez la partie relative à votre état civil ;
- Mentionnez le nombre de BSA que vous exercez au titre de la tranche réservée et de la tranche facultative (mêmes montants que ceux indiqués dans le bulletin de souscription) ;
- Dated et signer le bulletin d'exercice des BSA **en faisant précéder votre signature de la mention manuscrite suivante:**

*« Bon pour souscription formelle et irrévocable de [Nombre de BSA souscrits en lettres] [Nombre de BSA souscrits en chiffre] BSA au titre de la tranche réservée et de [Nombre de BSA souscrits en lettres] [Nombre de BSA souscrits en chiffre] au titre de la tranche facultative »*

#### **Etape 3 : Complétez et signez le Questionnaire souscripteur**

Conformément à l'article L. 533-5 du Code monétaire et financier, ce questionnaire vise à appréhender l'adéquation d'un investissement dans le capital de la société Développement Valeur Finances avec votre situation. Il s'agit d'une obligation légale et à défaut de remplir ce questionnaire, votre souscription ne pourra pas être prise en compte. Vos réponses à ce questionnaire resteront strictement confidentielles.

#### **Etape 4 : Chèque - Ordre**

- Chèque à l'ordre de « **Développement Valeur Finances** ».
  - Etablissez un chèque distinct pour la souscription à la partie réservée des BSA.
  - Etablissez un chèque distinct pour la souscription à la partie « facultative » des BSA.

#### **Etape 5 : Document à joindre**

- Le **Bulletin de souscription** et le **Bulletin d'exercice** des BSA ;
- Une **copie de l'avis de liquidation du FCPI 1998, 1999 ou 2000** ;
- Le **Questionnaire souscripteur** dûment rempli ;
- Une copie (recto verso) d'une **pièce d'identité** et d'un **justificatif de domicile** de moins de trois mois ; et
- **Chèque** libellé à l'ordre de « Développement Valeur Finances » pour la souscription à la partie réservée des BSA.
- **Chèque** libellé à l'ordre de « Développement Valeur Finances » pour la souscription à la partie facultative des BSA.

#### **Etape 6 : Envoyez votre dossier complet de souscription à :**

**INVEST SECURITES  
73, boulevard Haussmann  
75008 PARIS**

#### **Où sont domiciliés les titres ?**

BNP Paribas Securities Services, société anonyme au capital de € 165.279.835 inscrit au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 108 011, dont le siège social est situé au 3 rue d'Antin, 75002 Paris a été mandatée pour la tenue du registre des actionnaires en nominatif pur (les frais attachés à la tenue des registres sont à la charge de la Société).

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE BONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS**  
**OPÉRATION PAR OFFRE PUBLIC DE TITRE**

**Caractéristiques de l'opération**

Aux termes d'une délibération en date du 11 octobre 2010 de l'assemblée générale des actionnaires de la société Développement Valeur Finances (DVF) (ci-après la « **Société** »), il a été décidé une augmentation de capital différée pour un montant maximum de 3.500.000 € (trois millions cinq cent mille euros) par offre au public de titres, à l'émission de 3.500.000 (trois millions cinq cent mille) bons de souscriptions d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, donnant chacun droit à souscrire à une (1) action d'une valeur nominale de un 1 € (un euro).

Cette émission de BSA a fait l'objet d'un prospectus d'information visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n°10-369 du 21 octobre 2010.

**1. Conditions de souscription des BSA**

La période de souscription des BSA est ouverte du 25 octobre 2010 au 26 novembre 2010 inclus, dans la limite du nombre de BSA proposés fixé à 3.500.000 (trois millions cinq cent mille) bons. Les BSA sont émis et souscrits gratuitement.

La souscription des BSA est constatée individuellement par la remise d'un bulletin de souscription complété, daté et signé par le souscripteur, accompagnée d'une photocopie recto verso d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et du questionnaire relatif à la connaissance client (Questionnaire souscripteur).

**2. Conditions d'exercice des BSA**

L'exercice des BSA est constaté individuellement par la remise d'un bulletin d'exercice complété, daté au plus tôt du lendemain de la date figurant sur le bulletin de souscription des BSA et signé par le titulaire des BSA exercés, accompagné du chèque correspondant à la souscription.

La libération de ce prix de souscription doit être réalisée en numéraire. Elle donne lieu à un règlement par chèque émis à l'ordre de la Société. Le chèque sera conservé par le séquestre jusqu'à l'approbation par le conseil d'administration de l'exercice des BSA.

Le prix d'émission est fixé à la valeur des actions, soit 1 € (un euro) l'unité.

Les BSA sont exercés après l'agrément de leur exercice par le conseil d'administration de la Société.

La décision du conseil d'administration statuant sur l'agrément de l'exercice des BSA détenus par l'investisseur est notifiée à l'investisseur par courrier électronique ou par SMS, sous réserve que l'investisseur ait accepté au préalable cette modalité de notification. En cas de non agrément de l'exercice des BSA par le conseil d'administration, la Société notifiera ce refus par courrier électronique ou par SMS le 29 novembre 2010 et renverra le chèque émis par le souscripteur des BSA par courrier simple.

L'investisseur, après agrément de l'exercice des BSA qu'il détient, disposera d'une faculté de rétractation dans un délai de 48 heures pour informer la Société qu'il refuse d'exercer les BSA qu'il a souscrits en adressant à la Société une lettre recommandée avec accusé de réception par laquelle il déclare ne pas vouloir exercer les bons de souscription d'actions qu'il détient.

## Développement Valeur Finances S.A.

Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 50.000 euros  
Siège social : 10, rue de la Paix, 75002 Paris  
519.067.698 RCS Paris

### BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE BSA

Je, soussigné .....  
Date et lieu de naissance.....  
Demeurant .....  
Profession .....  
Numéro de téléphone .....  
Adresse e-mail .....

déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions d'émission décrites dans le contrat figurant en annexe, et avoir pris connaissance du prospectus d'information visé par l'AMF sous le numéro 10-369 et avoir porté une attention particulière aux risques présentés à la section '*Facteurs de risques*' dudit prospectus et pesant sur mon investissement.

***Je déclare souscrire par le présent bulletin dont j'ai conservé un exemplaire sur papier libre :***

- Au titre de la tranche réservée aux anciens souscripteurs des fonds FCPI  
Innoven 1998, 1999 et 2000:**

*Pour un montant minimum de 50 € (cinquante euros) et dans la limite maximum de la valeur liquidative indiquée dans l'avis de liquidation des fonds Innoven 1998 n° ISIN FR0007023072, Innoven 1999 N° 3 n° ISIN FR0007037510 ou Innoven 2000 FCPI N° 4 n° ISIN FR0007051529 que vous avez reçu fin juin / début juillet,*

Nombre de BSA souscrits <u>  I  I  I  I  I  I  I  </u> (Exercice minimum : 50 BSA)
--

- Au titre de la tranche facultative**

*Pour un montant maximum de 2.000.000 € (deux millions d'euros),*

Nombre de BSA souscrits <u>  I  I  I  I  I  I  I  </u> (Exercice maximum : 2.000.000BSA)
--

Fait à

Le

Signature :

***La Signature doit être obligatoirement précédée de la mention : « Bon pour souscription formelle et irrévocable de [Nombre de BSA souscrits en lettres] [Nombre de BSA souscrits en chiffre] BSA au titre de la tranche réservée et de [Nombre de BSA souscrits en lettres] [Nombre de BSA souscrits en chiffre] au titre de la tranche facultative »***

*Attention : Développement Valeur Finances réalisera des investissements à risque dans la société de droit canadien Rock Well Petroleum, sans qu'aucune garantie de capital ne soit prévue à l'échéance.*

## Développement Valeur Finances S.A.

Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 50.000 euros

Siège social : 10, rue de la Paix, 75002 Paris

519.067.698 RCS Paris

### BULLETIN D'EXERCICE DES BSA

Je, soussigné .....  
Date et lieu de naissance.....  
Demeurant .....  
Profession .....  
Numéro de téléphone .....  
Adresse e-mail .....

**Au titre de la tranche réservée aux anciens souscripteurs des fonds FCPI  
Innoven 1998, 1999 et 2000:**

*Pour un montant minimum de 50 € (cinquante euros) et dans la limite maximum de la valeur liquidative indiquée dans l'avis de liquidation des fonds Innoven 1998 n° ISIN FR0007023072, Innoven 1999 N° 3 n° ISIN FR0007037510 ou Innoven 2000 FCPI N° 4 n° ISIN FR0007051529 que vous avez reçu,*

titulaire de .....BSA (même montant que celui indiqué dans le bulletin de souscription), déclare souscrire par le présent bulletin (dont j'ai conservé un exemplaire sur papier libre) ..... actions de la société DVF, au prix unitaire de 1 € (un euro), soit un montant total de :

Nombre de BSA exercés	Prix d'émission	Montant du versement
<u>          I I I I I I I I          </u>	X 1€	= <u>          I I I I I I I I          </u> €
<i>(Exercice minimum : 50 BSA, soit 50,00 €)</i>		

A l'appui de cette souscription, je verse immédiatement par chèque portant le n° de l'établissement bancaire ....., émis à l'ordre de **Développement Valeur Finances S.A.** la somme de .....€, correspondant à la libération de la totalité du montant des actions souscrites au titre de la tranche réservée.

□ **Au titre de la tranche facultative**

Pour un montant maximum de 2.000.000 € (deux millions d'euros),

titulaire de ..... BSA (même montant que celui indiqué dans le bulletin de souscription), déclare souscrire par le présent bulletin (dont j'ai conservé un exemplaire sur papier libre) ..... actions de la société DVF au prix unitaire de 1 € (un euro), sur la base du premier arrivé / premier servi, soit un montant total de :

Nombre de BSA exercés	Prix d'émission	Montant du versement
<u>                  </u>	X 1€	= <u>                  </u> €
<i>(Exercice maximum : 2.000.000 BSA, soit 2.000.000 €)</i>		

A l'appui de cette souscription, je verse immédiatement par chèque portant le n° de l'établissement bancaire ....., émis à l'ordre de **Développement Valeur Finances S.A.** la somme de .....€, correspondant à la libération de la totalité du montant des actions souscrites au titre de la tranche facultative.

Je conditionne l'exercice des BSA à la réception de la notification qui me sera faite, par défaut, par courrier électronique à l'adresse suivante :

..... (merci d'indiquer votre adresse électronique) de l'agrément du Conseil d'Administration de l'exercice de mes BSA 48 heures au moins avant l'encaissement du chèque précité. Je disposerai au cours de ces 48 heures d'un droit de rétractation par lequel je pourrai notifier par tout moyen à la Société mon renoncement à l'exercice des BSA dont je suis titulaire.

Vous pouvez recevoir, à la place d'une notification électronique, une notification par SMS au numéro que vous pouvez indiquer ci-après : .....

Fait à

Le

Signature :

**La Signature doit être obligatoirement précédée de la mention : « Bon pour souscription formelle et irrévocable de [Nombre de BSA souscrits en lettres] [Nombre de BSA souscrits en chiffre] BSA au titre de la tranche réservée et de [Nombre de BSA souscrits en lettres] [Nombre de BSA souscrits en chiffre] au titre de la tranche facultative »**

*Attention : Développement Valeur Finances réalisera des investissements à risque dans la société de droit canadien Rock Well Petroleum, sans qu'aucune garantie de capital ne soit prévue à l'échéance.*

## CONTRAT D'EMISSION DE BSA

### 1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de l'émission, décidée par l'assemblée générale extraordinaire de Développement Valeur Finances S.A. en date du 11 octobre 2010, de bons de souscription d'actions (« BSA »), l'étendue et la nature des droits et obligations des titulaires desdits BSA ainsi que leurs conditions d'exercice, et ce dans le cadre des dispositions de l'article L 228-91 du Code de commerce.

### 2. EMISSIONS DES BSA

- 2.1. Conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire, la Société a procédé le 11 octobre 2010 à l'émission de 3.500.000 BSA. Les BSA sont souscrits gratuitement et sans frais, donnant droit chacun, selon les conditions définies aux présentes à l'attribution de une (1) action de la Société.
- 2.2. La souscription des BSA sera ouverte à compter du 25 octobre 2010 et jusqu'au 26 novembre 2010. Les souscriptions des BSA doivent être reçues chez Invest Securities, 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris, agissant en qualité de séquestre.
- 2.3. L'exercice de la totalité des BSA proposés à la souscription entraînera une augmentation de capital de la Société d'un montant de 3.500.000 euros.
- 2.4. Les BSA pourront être exercés entre la date de souscription des BSA et le 26 novembre 2010, leur exercice étant soumis à l'agrément du conseil d'administration de Développement Valeur Finances S.A. qui se réunira au plus tard le 29 novembre 2010.

### 3. CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS ATTACHES AUX BSA

- 3.1. Chaque BSA souscrit donne droit à l'attribution de une (1) Action à émettre au prix unitaire de un (1) euro.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-132, alinéa 5 du Code de commerce et à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, l'exercice de ces BSA emporte de plein droit renonciation des actionnaires de la Société émettrice des titres de capital nouveaux à leur droit préférentiel de souscription afférent aux dits titres.

- 3.2. Les Actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice de ces BSA devront être en numéraire et devront être intégralement libérées lors de la souscription.  
Le versement en numéraire des souscripteurs s'effectuera par virement bancaire sur le compte ouvert à cet effet, ou bien par remise d'un chèque émis à l'ordre de la Société.
- 3.3. Les Actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des droits spécifiques qui leurs sont réservés dans ce cadre.
- 3.4. La souscription des actions pourra être réalisée entre la date de souscription des BSA et le 26 novembre 2010, au moyen de l'exercice des BSA.

L'exercice des BSA sera constaté par la remise d'un bulletin d'exercice.

Ce bulletin d'exercice sera envoyé chez le Séquestre, Invest Securities, 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris, l'exercice étant soumis au terme suspensif de son agrément par le conseil d'administration de la Société qui se réunira au plus tard le 29 novembre 2010.

Néanmoins, l'exercice des BSA, pour être définitif, sera soumis à l'approbation du conseil d'administration de la Société qui se réunira au plus tard le 2 décembre 2010. Le conseil d'administration de la Société approuvera l'exercice des BSA dans la mesure où il constate que l'exercice des BSA représente un montant égal ou supérieur à 2.275.000 euros.

En cas de non approbation de l'exercice des BSA par le titulaire de BSA et de la souscription des actions nouvelles auxquelles donnent droit les BSA, le séquestre notifiera ce refus aux souscripteurs par SMS ou courriel au plus tard le 3 décembre 2010 et renverra le chèque émis par le souscripteur des BSA exclusivement par courrier recommandé avec avis de réception.

- 3.5. Le Conseil d'administration pourra suspendre, pendant une durée maximale de trois mois, conformément aux dispositions réglementaires applicables, la possibilité d'exercer les droits attachés aux BSA et d'obtenir l'attribution des Actions correspondantes, en cas :

- d'émission de nouveaux titres de capital ;
- d'émission de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de fusion ou de scission de la Société.

Dans ce cas, les dates d'entrée en vigueur et de cessation de la suspension, ainsi que les autres indications figurant dans l'avis de suspension visé à l'article R. 225-133 du code de commerce, seront portés à la connaissance des porteurs de BSA par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sept (7) jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension.

Les Actions obtenues par l'exercice des droits attachés aux BSA à l'issue de la période de suspension donneront droit aux dividendes versés au titre de l'exercice au cours duquel ils ont été émis.

3.6. Le prix d'émission de chaque Action s'élèvera à un (1) euro.

Les souscriptions des Actions se feront au siège social de la Société.

#### 4. DROITS DES PORTEURS DES BSA PREALABLEMENT A L'ATTRIBUTION DES TITRES DE CAPITAL

4.1. Préalablement à l'exercice des droits attachés aux BSA, les porteurs desdits BSA seront regroupés, pour la défense de leurs intérêts communs et conformément aux dispositions de l'article L 208-103 alinéa 1 du Code de commerce, en une masse jouissant de la personnalité morale.

Les décisions de la masse seront adoptées en assemblée générale statuant à la majorité des voix dont disposeront les porteurs de BSA présents ou représentés, chaque BSA disposant d'une voix.

Le quorum requis pour les délibérations de ces assemblées générales est d'un quart sur première convocation, aucun quorum n'étant requis sur seconde convocation.

Les assemblées générales des titulaires de BSA sont appelées à autoriser, dans les conditions ci-dessus définies, toutes modifications du présent contrat et à statuer sur toutes décisions touchant aux conditions de souscription et d'attribution des titres de capital déterminées au présent contrat et dans la décision de l'assemblée générale ayant autorisé l'émission de ces BSA.

Les frais de fonctionnement de la masse, et notamment ceux liés à la tenue des assemblées générales seront supportés par la Société.

Le droit de communication collectif des porteurs de BSA relatif aux documents sociaux transmis par la Société à ses actionnaires s'exercera dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les représentants de la masse disposeront d'un droit d'accès aux assemblées générales des actionnaires de la Société, mais sans voix délibérative, les porteurs de BSA ne pouvant en aucun cas s'immiscer dans la gestion des affaires sociales.

4.2. La Société s'interdit, conformément aux dispositions des articles L 228-98 et L 228-100 du Code de commerce, aussi longtemps qu'il existera des droits attachés aux BSA qui n'auront pas été exercés, de procéder aux opérations suivantes sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des porteurs de BSA dans les conditions ci-dessus indiquées :

- modifier sa forme ou son objet ;
- modifier les règles de répartition de ses bénéfices ;
- amortir son capital.

4.3. Dans le cas où il serait décidé de procéder, avant que tous les droits attachés aux BSA aient été exercés :

- à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription ;
- à une distribution de réserves, en espèces ou en nature, ou de primes d'émission, d'apport ou de fusion ;
- à une modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions nouvelles,

la Société émettrice s'oblige :

- soit à ouvrir une période exceptionnelle, si la période pendant laquelle les droits attachés aux BSA peuvent être exercés n'est pas encore ouverte, pour permettre aux titulaires de ces droits qui les exerceraient de souscrire des titres nouveaux et participer aux opérations ci-dessus mentionnées ou en bénéficiant, soit à prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux titulaires des BSA qui exerceraient leurs droits, si ceux-ci peuvent être exercés à tout moment ou si la période d'exercice des droits est déjà ouverte, de souscrire des titres nouveaux,
- à prendre les dispositions nécessaires, en cas d'attribution gratuite de titres, afin de permettre aux titulaires des BSA qui exerceraient leurs droits ultérieurement, de bénéficier d'une attribution gratuite de titres égale à celle qu'ils auraient reçue s'ils avaient été actionnaires lors de l'attribution principale, en virant à un compte de réserve indisponible les sommes nécessaires pour procéder à une telle attribution ;
- à prendre les dispositions nécessaires, en cas de distribution de réserves ou de primes d'émission, d'apport ou de fusion, en espèces ou en nature, afin de permettre aux titulaires des BSA qui exerceraient leurs droits ultérieurement, de recevoir des espèces ou des biens semblables à ceux qui auront été distribués, dans les mêmes quantités ou proportions et aux mêmes conditions (sauf en ce qui concerne la jouissance) que s'ils avaient été actionnaires lors de la réalisation de ces opérations, en virant à un compte de réserve indisponible les sommes adéquates ou en conservant les biens en nature concernés.



La Société pourra prendre simultanément les mesures visées aux articles ci-dessus et si elle le souhaite, les remplacer par un ajustement des conditions de souscription, des bases de conversion, des modalités d'échange ou des modalités d'attribution initialement prévues, qui égalisera, au centième d'action près, la valeur des titres qui seront obtenus en cas d'exercice des droits attachés aux BSA après la réalisation de l'opération et la valeur des titres qui auraient été obtenus en cas d'exercice de ces droits avant la réalisation de l'opération. Les nouvelles bases d'exercice des droits attachés aux BSA résultant d'un tel ajustement sont déterminées par l'organe dirigeant de la Société qui rendra compte des éléments de calcul retenus et des résultats de l'ajustement dans le rapport annuel suivant l'ajustement.

Les titulaires des BSA seront informés de la réalisation de l'une ou l'autre des opérations visées au présent article et des mesures de protection de leurs intérêts adoptées par la Société au moyen d'un avis adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 14 jours au moins avant la date prévue pour la clôture des souscriptions en cas d'émission de titres et dans les 15 jours suivant la décision relative à l'opération envisagée dans les autres cas.

- 4.4. En cas de réduction de capital motivée par des pertes, alors que les droits des titulaires des BSA n'ont pas été exercés, réalisée par diminution de la valeur nominale des titres composant le capital social ou du nombre de titres, les droits des titulaires des BSA seront réduits en conséquence comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes préalablement à l'exercice des droits attachés aux BSA, la Société prendra les mesures nécessaires afin de permettre aux titulaires des BSA qui exerceraient leurs droits ultérieurement de se trouver dans la même situation que s'ils avaient été actionnaires lors de la réalisation de la réduction de capital.

En cas de rachat par la Société de ses propres titres préalablement à l'exercice des droits attachés aux BSA, il sera procédé à un ajustement des conditions de souscription, conformément aux conditions légales et réglementaires applicables.

- 4.5. En cas de fusion ou de scission de la Société, les titulaires des BSA exerceront leurs droits dans la Société bénéficiaire des apports, après correction du nombre de titres à souscrire initialement prévu pour tenir compte du nombre d'actions à créer par la Société bénéficiaire des apports, sur avis du commissaire aux apports sur le nombre de titres à créer.

L'approbation du projet de fusion ou de scission par les actionnaires de la Société bénéficiaire des apports emportera renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des titulaires de BSA.

La Société bénéficiaire des apports sera de plein droit substituée à la Société émettrice dans ses obligations envers les titulaires de BSA.

- 4.6. En cas de redressement judiciaire de la Société émettrice, le délai prévu pour l'exercice des droits attachés aux BSA sera ouvert dès le jugement arrêtant le plan de continuation, au gré de chaque titulaire de BSA et dans les conditions prévues par ce plan.

## 5. DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat liera et se transmettra, pour l'intégralité de ses stipulations à la Société, aux titulaires des BSA et à leurs représentants respectifs, légalement autorisés à agir pour leur compte.

Le présent contrat sera régi et interprété conformément à la loi française.

Toutes les autres modalités du présent contrat, de l'émission des BSA et de l'exercice des droits qui y sont attachés sont régies par les lois et règlements en vigueur.

Ce document doit être intégralement complété pour que la souscription soit validée

## Questionnaire souscripteur à Développement Valeur Finances S.A

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse de résidence principale : .....

Adresse électronique : .....

**I. Connaissances et expérience en matière d'investissement (conformément à l'article L533-13 II du Code Monétaire et Financier)**

Avez-vous eu une activité sur les produits, services ou marchés ci-dessous ?	oui	non
Bourse de France	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres Bourses de la Union Européenne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OPCVM (actions, obligations)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OPCVM complexes (FCPR, FCPI, FIP, ARIA...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Obligations (OAT, emprunts d'Etat...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits complexes (Warrants, Certificats, Trackers, Options...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Alternext	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marché libre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Investissement au capital de sociétés non cotées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Etes-vous inscrit dans le fichier de l'AMF en tant qu'Investisseur Qualifié au sens de l'article L411-2 du Code Monétaire Financier ?

 oui  non

Si oui, merci de nous fournir votre numéro AMF.

**II. Information relative à votre situation patrimoniale et fiscale**

Quelle est votre catégorie socio-professionnelle ?

- Agriculteur exploitant  
 Artisan, commerçant  
 Chef d'entreprise  
 Cadre, professeur, prof libérale, scientifique ou artistique  
 Profession intermédiaire  
 Employé  
 Ouvrier  
 Retraité  
 Autre personne sans activité professionnelle

Quel est le montant estimé de votre patrimoine ?

Quelle est la répartition de votre patrimoine ?

Liquidités .....%  
 Placements à revenu fixe (produits bancaires) .....%  
 Biens immobiliers .....%  
 Contrats d'assurance (vie, décès, capitalisation) .....%  
 Comptes titres .....%  
 Autres .....%

Etes vous résident fiscal français ?  oui  nonÊtes-vous assujettis à l'IR ?  oui  non**III. Information relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (conformément au titre VI du livre V du Code Monétaire et Financier)**

Vos revenus proviennent principalement de :

- Salaires, Traitement  Pensions, retraites, rentes reçues  
 Revenus fonciers  Revenus de valeurs mobilières  
 Autres : .....

Quel est le montant annuel de ces revenus ?

 <50 k€  entre 50 et 100 k€  >100 k€

Les fonds que vous souhaitez investir dans la Holding proviennent ils de comptes bancaires ouverts auprès d'un établissement bancaire agréé en France ?

 oui  non**IV. Complément d'information**

Avez-vous pris connaissance du prospectus déposé par la Développement Valeur Finances S.A et visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et en particulier les facteurs de risque tels que décrit au chapitre 4?

 oui  non

Avez-vous bien été informé que ce placement ne présente aucune garantie en capital ni de rendement ni de liquidité?

 oui  non

Avez-vous lu attentivement les risques énoncés dans la plaquette commerciale de Développement Valeur Finances S.A ?

 oui  non

Merci d'indiquer vos coordonnées téléphoniques (obligatoire) pour toutes questions complémentaires :

Fait à .....

le.....

Signature du souscripteur :

Nom du démarcheur:.....

Signature du démarcheur :